N° 193

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 mai 1961.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), *sur le projet de loi,* ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant *ratification du décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des* **droits de douane** *d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains* **produits sidérurgiques,**

Par M. René JAGER,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Jean Bertaud, *président* ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, *vice-présidents* ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, *secrétaires* ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **867, 997** et **in-8° 209.**

Sénat : 88 (1960-1961).

NF.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet d'apporter au tarif douanier de la France un certain nombre de modifications ou d'adjonctions, en raison des décisions prises par les représentants des Gouvernements des Etats membres, au cours de la session du Conseil spécial des Ministres de la C. E. C. A. (Communauté européenne du Charbon et de l'Acier), tenue à Luxembourg le 14 juin 1960.

Ces adjonctions et modifications affectent uniquement la nomenclature douanière sans toucher aux droits. Il s'agit, en effet :

1° De l'assimilation des fontes liquides aux fontes solides, de l'acier liquide à l'acier en lingot et des tôles ondulées aux tôles planes ;

2° De la définition du « fil machine » qui est un « produit de section pleine uniquement laminé à chaud et présenté en couronnes enroulées à chaud » ;

3° De l'adoption d'un nouveau développement pour la rubrique n° 73-01 relative aux fontes. L'ancienne nomenclature ne dénommait que les fontes hématites et les fontes phosphoreuses.

Désormais, dans chacune de ces catégories, la distinction est faite entre les fontes d'affinage, d'une part, et les fontes de moulage, d'autre part.

Cette nouvelle nomenclature facilitera l'établissement de statistiques, mais surtout permettra de mieux suivre l'évolution de la situation de chaque catégorie de fontes.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan estime ces modifications de la nomenclature douanière particulièrement opportunes et vous demande, en conséquence, d'adopter sans modification le projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-1018 du 19 septembre 1960 portant modification du tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains produits sidérurgiques.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 867 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.